

**FICHE REFLEXE**  
**ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

**VENTE IMMOBILIERE**

**Maison sur votre commune relevant de l'assainissement non collectif**  
(fosse septique, fosse toutes eaux, filtre à sable, puits d'infiltration ...)



**RENOVYER LE PROPRIÉTAIRE VERS LE SPANC**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

**Faire un diagnostic\*** assainissement avant cession = contrôle de conformité  
*Obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011*  
→ Réalisation par le SPANC, 144€

- ↳ Si conforme : pas de problème
- ↳ Si non-conforme : l'acquéreur a un délai d'un an pour se mettre en conformité

\* Diagnostic au même titre que les diagnostics énergétiques, amiante, plomb ...



**CONSTRUCTION NEUVE OU REHABILITATION**

**Maison relevant de l'assainissement non collectif = Permis de construire**



**DONNER AU PROPRIÉTAIRE LES FORMULAIRES DES CONTROLES ET LE RENVOYER VERS LE SPANC DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTS DE GY**

2 contrôles sont obligatoires dans ce cas précis :

- ↳ Contrôle de conception et d'implantation, 80€  
*Avant réalisation des travaux*
- ↳ Contrôle d'exécution, 148€  
*A effectuer obligatoirement avant le remblaiement des installations*  
*Vérification du bon fonctionnement et de la cohérence avec le projet initial*



**SPANC de la Communauté de Communes des Monts de Gy**

02, rue du Grand Mont  
70700 Gy  
[ccmgy.eau.ass@orange.fr](mailto:ccmgy.eau.ass@orange.fr) – 03.84.32.76.68

